

SÉANCE DU 09 AVRIL 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 27

Date de convocation :
03/04/2026

Date d'affichage :
03/04/2026

Numéro : 16/2026

Le 09 avril 2026, à 18 heures, le **Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard DELBRUEL, Maire.

Présents : Bernard DELBRUEL, Yves MONTEILLET, Françoise CHINCHOLLE, Nassera ABADLIA, Olivier LEBRUN, Patrizia DRY, Francis ALARY, Martine DELEUZE, Christian DUMAY, Laurence GUIRAUD, Laurent JEANNIN, Franck GARRIC, Liliane ESPIE, Robin COT, Patricia COMBETTES, David POUTRAIN, Carole SEGURA, Maxime FONTANILLE, Bénédicte LEYMARIE, Ghislain PELLIEUX, Jérôme SABRIE, Claudette ROUQUETTE-BAULES, Alain CANAC, Sophie SANCHEZ, Denis ROUQUETTE, Jean-Claude RAFFANEL.

Absents excusés représentés : Inès LEBAILLY (Bernard DELBRUEL)

Absents excusés non représentés :

Absent non excusé non représenté :

Secrétaire de séance : Yves MONTEILLET

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS
SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE**

Les emplois permanents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs ont vocation à être occupés par des fonctionnaires. Toutefois, afin de permettre le bon fonctionnement des services communaux, la commune peut être conduite à faire face à des besoins temporaires qui ne peuvent être absorbés par les effectifs permanents.

Le Code général de la fonction publique autorise, dans ce cadre, le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié :

- Un accroissement temporaire d'activité, pour un contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.
- Un accroissement saisonnier d'activité, pour un contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin des agents contractuels afin de faire face à ces besoins temporaires, sur les grades d'adjoint administratif et d'adjoint technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 311-1 et L. 332-23,
- Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité,
- Considérant l'exposé ci-dessus.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à :

- Un accroissement temporaire d'activité,
- Un accroissement saisonnier d'activité,

et ce, sur les grades d'adjoint administratif et d'adjoint technique.

- **PRECISE** que Monsieur le Maire sera chargé de constater les besoins concernant le recrutement requis ainsi que la rémunération des candidats retenus selon les fonctions exercées, leur expérience et leur profil.
- **PRECISE** que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence du cadre d'emploi concerné de catégorie C.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité, et deviendra exécutoire conformément aux dispositions en vigueur.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire
Bernard DELBRUEL

Le Secrétaire de séance
Yves MONTEILLET



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Yves Monteillet.

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter du rejet du recours administratif préalable le cas échéant. Il est possible de saisir le tribunal par voie dématérialisée, via le site Internet www.telerecours.fr.